



# Règlement de l'appel à projets

## *Ker Inno Végétal*

Ker Inno Végétal - Accélérateur Bigouden pour  
une alimentation durable & végétale



### 1. Présentation de l'appel à projets

---

Vous êtes une jeune entreprise visant à développer des solutions végétales innovantes et durables pour façonner l'avenir de l'alimentation, rejoignez Ker Inno Végétal, l'accélérateur bigouden basé à Pouldreuzic, au cœur de la Baie d'Audierne.

Le Groupe Jean Hénaff en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le soutien de la Technopole Quimper-Cornouaille lance son 3<sup>ème</sup> appel à projets du 2 septembre au 31 octobre 2024.

Entre 6 à 12 mois au sein de l'accélérateur, trouvez en un lieu, un outil de production pour tester/valider un produit, un procédé ou un service, à destination des acteurs de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur), et profitez d'un accompagnement individuel et collectif auprès d'experts de l'agroalimentaire, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

L'objectif de Ker Inno Végétal : vous donner toutes les clés pour la croissance de votre entreprise depuis le territoire du Haut Pays Bigouden, en relation avec les activités végétales, directes ou indirectes, du Groupe Jean Hénaff.

Candidatez avant le 31 octobre 2024 (midi) en déposant votre dossier complet à

Plus d'informations :

<https://www.groupe-jean-henaff.bzh/kerinnovegetal/>

## 2. Conditions de participation

---

### 2.1. Candidats

Sont éligibles, les projets qui vise à accélérer l'innovation végétale dans l'Industrie Alimentaire.

- Face aux défis environnementaux et aux attentes croissantes des consommateurs pour des produits plus sains et durables, la végétalisation des offres alimentaires s'impose comme une nécessité. Ker Innov Végétal vise à soutenir des projets qui développent des alternatives végétales, favorisent la biodiversité, et contribuent à la réduction de l'empreinte carbone. Les entrepreneurs sont invités à proposer des solutions innovantes qui intègrent des ingrédients d'origine végétale, valorisent les bioressources locales et offrent des produits répondant aux nouveaux modes de consommation.
- L'entreprise doit justifier d'une existence juridique de moins de 3 ans, ayant dépassée la phase de preuve de concept.

### 2.2. Délai de candidature

La date limite pour envoyer le dossier est fixée au 31 octobre 2024 à midi (heure de Paris).

### 2.3. Formulaire de candidature

Les candidats sont invités à télécharger sur <https://www.groupe-jean-henaff.bzh/kerinnovegetal/>, le dossier de candidature, constitué de 2 annexes :

- Annexe 1 : Fiche descriptive du projet en format Word ;
- Annexe 2 : Document financier intégrant les données financières de l'entreprise (en format Excel). Il est aussi possible de joindre directement un prévisionnel financier de l'entreprise.

Ces documents sont à remettre par voie électronique à l'adresse [kerinnovillage@henaff.fr](mailto:kerinnovillage@henaff.fr). Un accusé de réception de la candidature est remis avant diffusion aux membres du comité de sélection. En cas de non-recevabilité, le porteur en est informé dans un délai d'un mois.

## 3. Processus de sélection

---

### 3.1. Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture de l'appel à projets : 2 septembre 2024
- Clôture de l'appel à projets : 31 octobre 2024 (midi)
- Comité de sélection : 19 novembre 2024 (matin)
- Annonce du résultat aux candidats : 21 novembre 2024

### **3.2. Comité de sélection**

Un comité est constitué pour la sélection des projets éligibles à l'intégration de l'accélérateur Ker Inno Végétal. Ce comité est composé de représentants du Groupe Jean Hénaff et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. D'autres partenaires proposés par le Groupe Jean Hénaff pourront également y participer avec voix consultative.

Pour les projets sélectionnés par le comité, une présentation orale sera demandée au porteur de projet, suivie d'un échange sous forme de questions/réponses avec les membres du comité.

Les décisions des membres sont irrévocables et souveraines, et se réfèrent à une grille de notation basée sur les critères détaillés ci-dessous.

### **3.3. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Adéquation homme /projet ;
- Validation économique ;
- Transformation rapide en application pour l'entreprise ;
- Innovation ;
- Compatibilité avec la démarche [Be Good 2030](#) ;
- Impacts futurs pour le territoire bigouden.

### **3.4. Intégration dans l'accélérateur**

L'accélération proposée est d'une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois par accord entre les parties. La durée maximale d'hébergement est définie à 18 mois. Il est toutefois prévu de pouvoir y mettre fin à tout moment moyennant un délai de 1 mois.

L'intégration des porteurs de projet dans l'accélérateur sera soumise à la signature d'une convention d'hébergement tripartite entre le Groupe Jean Hénaff, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le porteur de projet sélectionné. La convention mentionnera le mode de fonctionnement et les responsabilités des parties prenantes (politique de sécurité, politique de sûreté, respect du règlement intérieur, ...).

Un loyer trimestriel de 150€ et un dépôt de garantie seront demandés pour l'hébergement au porteur de projet.

## **4. Accompagnement proposé**

---

Le projet lauréat pour l'édition 2023 bénéficiera des services d'accompagnement suivant :

- Un hébergement modulaire dédié, accessible 7 jours sur 7, avec un accès à l'internet Haut Débit (fibre sous certaines conditions);
- Un parcours d'accompagnement personnalisé (18 mois au maximum) avec un point de

contact unique au sein de l'entreprise ;

- Un échange régulier avec des membres du COMEX du Groupe Jean Hénaff ;
- Des terrains d'expérimentation par un accès aux outils de R&D, de production, de logistique... du Groupe Jean Hénaff ;
- Participation à un événement VALORIAL (conférence ou salon thématique, AG...), afin d'offrir une visibilité accrue et des opportunités de réseautage avec des acteurs majeurs de l'industrie.
- Un accès aux réseaux et aux expertises du Groupe Jean Hénaff et des partenaires de l'accélérateur ([CC Haut Pays Bigouden](#), [Technopole Quimper-Cornouaille](#)).

## 5. Confidentialité

---

Le Groupe Jean Hénaff, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les membres du comité de sélection et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à ne pas les divulguer, sans autorisation préalable, les informations des porteurs de projet.

## 6. Traitement des données personnelles

---

En France, les données personnelles sont notamment protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-16 et suivants du Code pénal et règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (également désigné « RGPD »).

Le Groupe Jean Hénaff SA collecte les informations personnelles relatives aux candidats que pour le besoin de la sélection de ces candidats. Le candidat fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement et de portabilité des informations le concernant, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données, dont il peut faire usage en effectuant une demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle d'un candidat n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat du Groupe Jean Hénaff SA et de ses droits permettrait la transmission desdites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis du candidat.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.